



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-014
Voirie

ARRETE PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de **Cubzac les Ponts**,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** les échanges avec les services du département en charge des routes,
- Vu** la demande présentée par la société EIFFAGE en date du 29 janvier 2025 demandant de prolonger la demande de travaux de réfection d'une partie du trottoir de l'avenue de Paris au niveau du tabac,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux situés devant le tabac, avenue de Paris, il convient de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement sur les places de parking situées entre le tabac avenue de Paris et la rue du château des 4 fils Aymon à partir du 10 février jusqu'au 20 février 2025

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

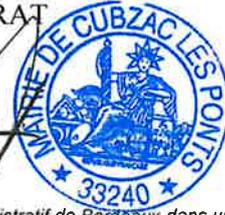
ARTICLE 3 - L'entreprise EIFFAGE mettra en place un alternat par feux tricolores ou des piquets K10. Si le trafic le nécessite, les services de la mairie imposent la deuxième solution.

ARTICLE 4 - S'il est nécessaire de bloquer des places de parking, l'entreprise posera les panneaux réglementaires au moins 48h à l'avance, afin de prévenir les riverains

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

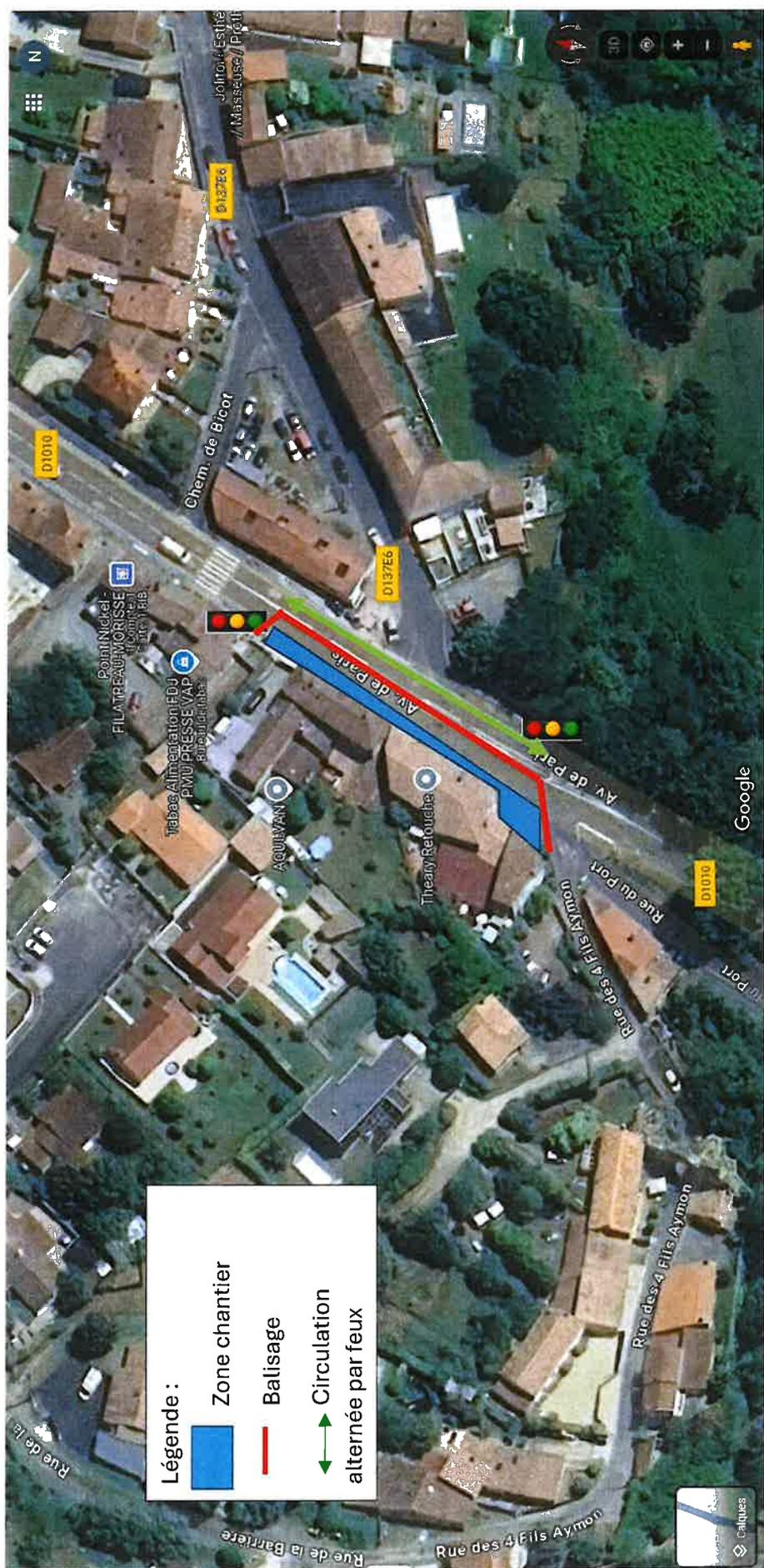
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur M le Directeur des établissement EIFFAGE
- M. Le Directeur Départemental des routes

Fait à Cubzac les Ponts, le
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la voirie,
Jean-Pierre PRAT



- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
 - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CUBZAC LES PONTS – AVENUE DE PARIS RD1010



Légende :

- Zone chantier
- Balisage
- Circulation alternée par feux